



INDIGNÉS Le chauffeur de taxi Marc Derveaux a été témoin de la scène, qui s'est déroulée sur le quai Gustave-Ador. Bouleversé, il a dénoncé l'affaire au procureur général, alors que les deux Africains se constituaient partie civile.

TÉMOIGNAGES Deux Africains mis à nu dans la rue par des policiers

«DIGNITÉ HUMAINE BAFOUÉE»

GENÈVE L'affaire des Guinéens déshabillés en public par deux gendarmes suscite des remous, une enquête et une interpellation. Les deux Noirs, qui n'avaient rien à se reprocher, racontent ce qu'ils ont vécu comme une profonde humiliation

Michel Noverraz

«D'abord, l'un des deux policiers m'a demandé mes papiers. Il les a jetés à terre. Puis il m'a obligé à me déshabiller complètement, de la ceinture jusqu'aux pieds. Il a passé des gants et m'a fouillé. Une fouille intime, anale. Il n'a rien trouvé. Et quand j'ai voulu lui demander une explication, il m'a ordonné de me ti-

rer et m'a traité de sale nègre.» Ibrahim Bah, Guinéen de 18 ans, raconte avoir subi cette humiliation en plein jour, en pleine rue, quai Gustave-Ador à Genève, en présence de nombreux passants. Cissé Aladji, un compatriote de 30 ans qui se trouvait avec lui, affirme avoir subi le même sort. «Moi, en plus, j'ai été giflé.» L'affaire avait été révélée la semaine dernière par notre confrère la *Tribune de Genève*.

Parmi les témoins de la scène, qui remonte au 30 juin vers 16 h 30, un chauffeur de taxi, Marc Derveaux, a pris l'affaire à cœur et en main. Indigné et boule-

versé par ce qu'il a vu, «horriifié» comme il le dit, il a consulté des avocats. Hier après-midi, via une plainte déposée au greffe, il a dénoncé l'affaire au procureur général, alors que les deux Africains se constituaient partie civile. «C'était hallucinant, dit

«Quand j'ai voulu lui demander une explication, il m'a ordonné de me tirer et m'a traité de sale nègre»

Ibrahim Bah, Guinéen de 18 ans

le taximan, une scène indécente. Les gendarmes ont bafoué toute dignité humaine. Et il n'y a pas eu la moindre excuse.»

Les révélations du chauffeur ont poussé le député socialiste Christian Brunier à déposer une interpellation urgente. Il demande notamment si le Conseil d'Etat «va adopter une sanc-

tion exemplaire contre ces mauvais policiers qui ont enfreint tant la loi que les règles de déontologie les plus élémentaires».

De son côté, Urs Rechsteiner, chef de la police, a fait ouvrir une enquête conduite par des officiers de la maison. Ce qui inquiète Christian Brunier, qui ne voit pas là l'assurance d'une «véritable indépendance». Les deux policiers montrés du doigt, de jeunes cyclistes en tenue estivale, ont été entendus. Tout comme les deux Africains demandeurs d'asile. «Les conclusions de l'enquête seront transmises au procureur général», souligne Eric Grandjean, porte-parole de la police. Lequel concède que l'affaire pourrait être embêtante, c'est vrai, «pour autant qu'elle se confirme». En attendant, les témoins de la scène peuvent s'annoncer à la police (022 427 80 00).

Lésions corporelles sur un tagueur: policiers acquittés

LAUSANNE Le Tribunal de police a acquitté hier deux policiers lausannois accusés d'être intervenus trop violemment contre un jeune tagueur («Le Matin» du 3 juillet). Même s'ils étaient en congé cette nuit de mai 2002, les deux hommes ont agi selon le «devoir de leur

fonction», a estimé le président. Peu avant les faits, une note du juge d'instruction demandait à la police de garder au poste jusqu'au matin les tagueurs pris en flagrant délit durant la nuit.

Le soir en question, les deux policiers ont aperçu le jeune tagueur à l'œuvre sur un mur de l'Hôtel de

police. Selon le plaignant, le premier homme lui a asséné un coup de poing et l'a plaqué contre le mur. L'autre a également usé de son poing. Pour les deux policiers, les blessures proviennent du contact avec le mur. Ils ont reconnu avoir agi «sèchement» parce que le plaignant faisait mine de s'enfuir.

De l'avis du médecin, la dent cassée, la lèvre et l'arcade tuméfiées ainsi que le soupçon d'une fracture au bras ne sont pas le résultat d'un seul choc, mais de deux. Selon le juge, rien ne prouve que les agents aient usé de leurs poings. Le plaignant a confié vouloir faire recours. — (ats)